

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



WEICONLOCK AN 306-38

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : WEICONLOCK AN 306-38
UFI : HMW0-Q0M7-T000-3416
Code du produit : 306380
Couleur : Vert.
Description du produit : Adhésifs-Anaérobique
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Adhésifs-Anaérobique

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255,
48157 Münster, Germany
phone: +49 251 93220,
email: info@weicon.de,
URL: www.weicon.de
Fax: +49(0)251 / 9322 - 244
Internet: www.weicon.de

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@weicon.de

Contact national

Abadis AG
Sihlbruggstrasse 144
CH-6340 Baar
Phone: +41 41 768 27 27
Mail: info@abadis.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Tox Info Suisse, Zurich (24h): Tel: 145 (Français, Allemand & Italien)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1, H317

STOT SE 3, H335

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Généralités

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

: P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention

: P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage

: P405 - Garder sous clef.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

: P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Ingrédients dangereux

: méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; acide acrylique et hydroperoxyde de tert- butyle

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Exigences d’emballages spéciaux

- Récipients devant être pourvus d’une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

- Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	REACH #: 01-2119490169-29 CE: 212-782-2 CAS: 868-77-9 Indice: 607-124-00-X	≥10 - ≤25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
α,α'-(Isopropylidènedi-p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	REACH #: 01-2119980659-17 CE: 609-946-4 CAS: 41637-38-1	≥3 - ≤5	Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
acide acrylique	REACH #: 01-2119452449-31 CE: 201-177-9 CAS: 79-10-7 Indice: 607-061-00-8	≥1 - <3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l STOT SE 3, H335: C ≥ 1% M [aigu] = 1	[1] [2]
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	REACH #: 01-2119475796-19 CE: 201-254-7 CAS: 80-15-9 Indice: 617-002-00-8	≥0.3 - <1	Org. Perox. E, H242 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 800 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 700 ppm Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 10% Skin Irrit. 2, H315: 3% ≤ C < 10% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 3% Eye Irrit. 2, H319: 1% ≤ C < 3%	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

éthane-1,2-diol	REACH #: 01-2119456816-28 CE: 203-473-3 CAS: 107-21-1 Indice: 603-027-00-1	≥0.3 - <1	Acute Tox. 4, H302	STOT SE 3, H335: C ≥ 1% STOT RE 2, H373: C ≥ 3% ETA [oral] = 500 mg/kg	[1] [2]
hydroperoxyde de tert-butyle	CE: 200-915-7 CAS: 75-91-2	≥0.3 - <1	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. C, H242 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Aquatic Chronic 2, H411 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 370 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 500 ppm	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acide acrylique	SUVA (Suisse, 1/2025) Sensibilisant. VME 8 heures: 10 ppm. VME 8 heures: 29 mg/m³. VLE 15 minutes: 20 ppm. VLE 15 minutes: 59 mg/m³. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) STEL 15 minutes: 20 ppm. STEL 15 minutes: 59 mg/m³. TWA 8 heures: 10 ppm. TWA 8 heures: 29 mg/m³.
éthane-1,2-diol	SUVA (Suisse, 1/2025) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 10 ppm. Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 26 mg/m³. Forme: vapeur et aérosol. VLE 15 minutes: 20 ppm. Forme: vapeur et aérosol. VLE 15 minutes: 52 mg/m³. Forme: vapeur et aérosol. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 20 ppm. TWA 8 heures: 52 mg/m³.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	STEL 15 minutes: 40 ppm. STEL 15 minutes: 104 mg/m³.
--	---

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :

Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.83 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 0.83 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 1.39 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 1.45 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 4.9 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique
acide acrylique	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 3.6 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.4 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale 1.2 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 3.6 mg/m³ <u>Effets</u>: Local DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 3.6 mg/m³ <u>Effets</u>: Local DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 3.6 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 30 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 30 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 30 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 30 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 6 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
éthane-1,2-diol	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 7 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 35 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 53 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 106 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
hydroperoxyde de tert-butyle	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 0.037 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.05 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.1 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.21 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.39 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 0.58 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 2.2 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

21.2 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

28.4 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

63.6 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

85.2 mg/m³

Effets: Systémique

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. Recommandé : 1 - 4 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III ; 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2

Protection corporelle

- : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

- : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection respiratoire	: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : filtre de vapeurs organiques (Type AX) et à particules
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique	: Liquide.
Couleur	: Vert.
Odeur	: Légère odeur.
Seuil olfactif	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Inflammabilité	: Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: >100°C (>212°F)
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable.
Température de décomposition	: Non disponible.
pH	: Non applicable.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): 3000 mPa·s Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): Non disponible.
Solubilité	: Non disponible.
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)	: Non applicable.
Pression de vapeur	:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
hydroperoxyde de tert-butyle	38.08824	5.1	OECD 104			
acide acrylique	2.85024	0.38				
éthane-1,2-diol	0.09226	0.012				
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0.06001	0.008				
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	0	0				

Densité relative : Non disponible.
Masse volumique : 1.1 g/cm³ [25°C (77°F)]
Densité de vapeur relative : Non disponible.
Caractéristiques particulières
Taille des particules moyenne : Non applicable.

- 9.2 Autres informations
- 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique
- Propriétés explosives : Non disponible.
Propriétés comburantes : Non disponible.
- 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité
- Miscible à l'eau : Non.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes, matières réductrices et les métaux.
Réagit avec les métaux lourds et les sels métalliques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Rat - Voie orale - DL50 5050 mg/kg Effets toxiques: Comportemental - Coma
acide acrylique	Rat - Voie orale - DL50 33500 µg/kg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Rat - Intra-péritonéal - DL50 22 mg/kg Rat - Non déclaré - DL50 1250 mg/kg Souris - Voie orale - DL50 2400 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Tumorigène - Actif comme agent anticancéreux Souris - Intra-péritonéal - DL50 144 mg/kg Souris - Sub-cutané - DL50 1590 mg/kg Souris - Non déclaré - DL50 830 mg/kg Lapin - Voie cutanée - DL50 280 ul/kg Lapin - Non déclaré - DL50 250 mg/kg Lapin - Voie cutanée - DL50 640 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Cardiaque - Cardiomégallie Poumon, thorax ou respiration - Œdème pulmonaire aigu Peau après une exposition topique - Corrosive Rat - Voie orale - DL50 1337 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Souris - Inhalation - CL50 Vapeurs 5300 mg/m³ [2 heures]
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	Rat - Voie cutanée - DL50 500 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Comportemental - Convulsions ou effet sur le seuil de saisie Rein, Urètre, et vessie - Hématurie Rat - Voie orale - DL50 800 mg/kg Rat - Inhalation - CL50 Gaz. 220 ppm [4 heures] <u>Effets toxiques:</u> Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée
éthane-1,2-diol	Rat - Voie orale - DL50 4700 mg/kg
hydroperoxyde de tert-butyle	Rat - Voie cutanée - DL50 790 mg/kg Rat - Voie orale - DL50 370 mg/kg Rat - Inhalation - CL50 Gaz. 500 ppm [4 heures]

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets toxiques: Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs
1800 mg/m³ [4 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
WEICONLOCK AN 306-38	25000	55000.0	53030.3	205.2	N/A
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	5050	N/A	N/A	N/A	N/A
acide acrylique	500	1100	N/A	11	N/A
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	800	1100	700	N/A	N/A
éthane-1,2-diol	500	N/A	N/A	N/A	N/A
hydroperoxyde de tert-butyle	370	N/A	500	1.8	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant

acide acrylique

Résultat

Lapin - Peau - Irritant puissant
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 5 mg

Lapin - Peau - Irritant puissant
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

Lapin - Peau - Faiblement irritant
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

éthane-1,2-diol

Lapin - Peau - Faiblement irritant
Quantité/concentration appliquée: 555 mg

hydroperoxyde de tert-butyle

Lapin - Peau - Irritant puissant
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant

acide acrylique

Résultat

Lapin - Yeux - Irritant puissant
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 250 ug

Lapin - Yeux - Irritant puissant
Quantité/concentration appliquée: 1 mg

éthane-1,2-diol

Lapin - Yeux - Faiblement irritant
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Yeux - Faiblement irritant
Durée du traitement/de l'exposition: 1 heures
Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Lapin - Yeux - Irritant moyen

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Durée du traitement/de l'exposition: 6 heures
Quantité/concentration appliquée: 1440 mg

hydroperoxyde de tert-butyle

Lapin - Yeux - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 70 uL

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 1 minutes
Quantité/concentration appliquée: 150 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagenicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant

acide acrylique
hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

Résultat

STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant

hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

Résultat

STOT RE 2, H373

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.
- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) <u>Âge</u> : 28 à 34 jours; <u>Taille</u> : 20.9 mm; <u>Poids</u> : 0.134 g 227 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
acide acrylique	Chronique - NOEC - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né <u>Âge</u> : <24 heures 3.8 mg/l [21 jours] <u>Effet</u> : Reproduction
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> - Larves <u>Âge</u> : <24 heures 12.7 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
éthane-1,2-diol	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> <u>Âge</u> : ≤7 jours 8050 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité Aiguë - CL50 - Eau douce Crustacés - Water flea - <i>Ceriodaphnia dubia</i> - Nouveau-né 6900 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
hydroperoxyde de tert-butyle	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> - Larves <u>Âge</u> : <24 heures 77.1 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0.42	-	Faible
acide acrylique	0.38	3.162	Faible
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	1.6	9	Faible
éthane-1,2-diol	-1.36	-	Faible
hydroperoxyde de tert-butyle	0.846	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	1.3	20.9282
acide acrylique	0.9	7.90304
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	1.7	46.6217
éthane-1,2-diol	0.75	5.59292
hydroperoxyde de tert-butyle	1.2	14.4244

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
α,α'-(Isopropylidènedi-p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acide acrylique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
éthane-1,2-diol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydroperoxyde de tert-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
α,α'-(Isopropylidènedi-p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acide acrylique	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
éthane-1,2-diol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
hydroperoxyde de tert-butyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
α,α'-(Isopropylidènedi-p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acide acrylique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
éthane-1,2-diol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydroperoxyde de tert-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Tube	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non disponible.	9006	Non disponible.	Non disponible.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non disponible.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Non disponible.	Non disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non disponible.	9	Non disponible.	Non disponible.
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

- ADN : Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
Annexe XIV
Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.
- Substances extrêmement préoccupantes
Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
WEICONLOCK AN 306-38	≥90	3

- Étiquetage : Non applicable.
- Microparticules de polymère synthétique - désignation 78
- Identité générique du ou des polymères : Non applicable.
- Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : Non applicable.
- Autres Réglementations UE
- Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit
- Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit
- Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Teneur en COV : 5%

VOC (g/L) : 45.9

Réglementations nationales

Teneur en COV : Exonéré.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

- Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Union économique eurasiatique : Inventaire de la Fédération de Russie: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Japon : Inventaire du Japon (CSCL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
- Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Philippines : Indéterminé.
- République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Thaïlande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Turquie : Indéterminé.
- États-Unis : Tous les composants sont actifs ou exemptés.
- Viêt-Nam : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- B = Bioaccumulables
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IATA = Association international du transport aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI = Organisation maritime internationale
- M = mobile
- N/A = Non disponible
- P = Persistantes
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PMT = Persistant, mobile et toxique
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- T = Toxiques
- vB = Très bioaccumulable
- vM = très mobile
- vP = Très persistant
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 2	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
Org. Perox. C	PEROXYDES ORGANIQUES - Type C
Org. Perox. E	PEROXYDES ORGANIQUES - Type E
Skin Corr. 1A	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 03/02/2026

Date d'édition/ Date de révision : 29/01/2026

Date de la précédente édition : 04/11/2025

Version : 4.8

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.